



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Cheptels bovins, ovins, caprins et porcins »

*Service producteur* : Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire – Service de la statistique et de la prospective (SSP)

**Opportunité** : avis favorable émis le 21 novembre 2011, par la Commission Entreprises et stratégies de marché.

Réunion du Comité du label du 7 juin 2012 (formation Agriculture).

Les enquêtes « cheptels » s'inscrivent depuis 1993 dans le cadre de règlements européens. Depuis 2009, le règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008 définit les éléments à communiquer à Eurostat quant aux effectifs des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins de chaque état membre ainsi que le calendrier de transmission des données, les informations demandées pouvant être issues d'enquêtes statistiques ou de sources administratives. Ainsi, la France utilise la Base de données nationale d'identification (BDNI) pour fournir les données semestrielles concernant le cheptel bovin. L'utilisation de cette source administrative pourrait également, à terme, permettre de fournir les données sur les autres cheptels.

Pour chaque espèce (bovine, ovine, caprine et porcine), il s'agit de déterminer les effectifs présents à une date donnée, par catégorie, par type d'élevage (lait ou viande), par destination des animaux (renouvellement ou boucherie). La connaissance de ces données permet de réaliser des estimations de production qui doivent également être fournies à Eurostat. Par ailleurs, une dizaine de questions complémentaires sont prévues de façon à disposer d'informations sur des thématiques pertinentes concernant les pratiques d'élevage (alimentation des animaux, santé animale, mode de commercialisation). Les thèmes retenus sont arrêtés annuellement en concertation avec les utilisateurs.

L'enquête concerne les exploitations agricoles, de France métropolitaine et des DOM. La collecte a lieu une fois par an pour les ovins et caprins (novembre) et deux fois par an pour les porcins (mai et novembre). La collecte est réalisée par téléphone par un agent du Service régional d'information statistique (Srise). A partir de 2013, les exploitants enquêtés auront également la possibilité de répondre par Internet. Pour les enquêtes cheptel « ovins, caprins et porcins », la durée de l'entretien est estimée à environ 10 minutes. L'intégration de questions complémentaires se fera en s'assurant de ne pas alourdir de façon excessive la durée de l'entretien.

Pour les trois enquêtes ovines, caprines et porcines, un échantillon d'environ 10 000 exploitations est tiré dans le fichier du recensement agricole 2010. Le champ logique et géographique doit permettre de couvrir au moins 95 % du total des animaux de chaque espèce estimé par le recensement agricole de 2010. Ce taux de couverture est défini par le règlement européen.

Pour les bovins, l'enquête a lieu environ tous les 5 ans pour obtenir l'information non disponible dans la BDNI.

Les enquêtes « cheptels » sont présentées à la commission consultative de la statistique agricole (COCOSA) qui se réunit chaque année en deux formations : utilisateurs internes (autres directions du

.../...

Ministère de l'agriculture, France Agrimer) et utilisateurs externes (organisations professionnelles, instituts techniques, chercheurs).

Les résultats des enquêtes « cheptels » sont communiqués à Eurostat pour diffusion et utilisés par les services régionaux de statistiques agricoles pour l'établissement des résultats de la statistique agricole annuelle (SAA). Ils font l'objet de diffusion sous forme de publications mises en ligne sur le site Agreste du Service de la statistique et de la prospective (SSP).

---

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- Il est demandé au service, s'il envisage d'introduire certaines années quelques questions complémentaires (en nombre réduit : moins de 5), portant sur des problématiques d'actualité concernant l'élevage (sanitaires, économiques...), d'adresser une note d'information au Comité du label. Il en est de même pour la mise en œuvre de l'enquête quinquennale sur les bovins.

- Concernant l'échantillonnage : il est suggéré au service de revoir les modalités de gestion du panel pour mettre en place une période de « latence » entre une sortie et une entrée dans le panel, afin d'éviter qu'un même exploitant ne soit interrogé trop souvent (au sein de chaque strate de tirage). Par ailleurs, si le service producteur ne juge pas utile de mettre en place une coordination positive entre les deux échantillons de mai et de novembre pour les exploitants porcins, le Comité lui demande de veiller à ce que, au contraire, ces deux échantillons soient disjoints pour éviter que certains exploitants ne soient interrogés deux fois dans la même année.

- Outre les remarques évoquées dans le rapport du pré-label concernant la lettre-avis, le Comité du label insiste pour que les enquêtés soient informés sur la panélisation de l'enquête (interrogations à venir et remerciements pour les interrogations passées) et que celle-ci soit justifiée dans la lettre. Le logo de la statistique publique doit systématiquement figurer au niveau de l'en-tête.

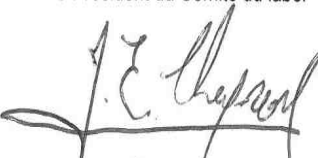
- Vérifier pourquoi les effectifs des bases de sondage relatives aux enquêtes sur le cheptel porcin de novembre et de mai sont différents ; prévoir de les harmoniser.

- Il est prévu un projet d'exploitation par Internet ; quand ce projet sera finalisé, le service devra exposer devant le Comité du label le résultat des tests et les conséquences tirées pour la mise en œuvre de ce nouveau protocole de collecte.

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Cheptels bovins, ovins, caprins et porcins » et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour la période 2013 à 2017**

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre D030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr